

newsletter

No 30 février 2007

Marchés financiers: aucun besoin d'harmonisation avec l'UE

En 2004, le Parlement européen a approuvé une directive concernant les marchés d'instruments financiers, qui doit à présent être mise en application par l'ensemble des États membres de l'UE. La clé de voûte de ce document de 44 pages est le net renforcement des devoirs d'information des banques à l'égard de leurs clients de placement. Mais ce n'est pas tout: les banques ont l'obligation d'analyser en détail les connaissances et l'expérience de chacun de leurs clients et de déterminer la faisabilité financière de chaque placement pour le client. Si le client refuse de fournir les informations qui lui sont demandées, la banque doit s'interdire toute relation d'affaires avec lui.

Dans ces conditions, on peut se demander – à bon droit – où est la discrétion pour le client. Ce qui est certain, c'est que les banques de l'UE doivent tenir un dossier complet sur chaque client et que ce dossier doit inclure une analyse de risque pour chaque transaction. Seuls sont exclus de cette obligation de tenue de dossier les gros investisseurs possédant leurs propres spécialistes en placements.

Cette directive européenne met clairement à mal la position des investisseurs sur le marché et accroît le coût de financement des projets qui, de l'avis de la banque, impliquent des risques particuliers. Il s'agit d'une réglementation qui va à l'encontre de toute dynamique d'innovation et empêche de financer les risques des jeunes entreprises.

Si la Suisse venait à appliquer elle aussi cette réglementation, cela aurait des conséquences graves en termes de concurrence. Ainsi, les grandes caisses de pension possédant des départements spécialisés en placements pourraient continuer à opérer comme par le passé, tandis que les institutions de prévoyance plus modestes devraient prendre en charge les frais supplémentaires liés à la tenue des dossiers. Les plus petites d'entre elles seraient désavantagées dès le départ au niveau des conditions en raison de leurs volumes de placement inférieurs. Inutile d'être devin pour comprendre ce qui se passerait: comme on peut s'attendre à ce que les assurés aient une plus grande liberté dans le choix de leur institution de prévoyance professionnelle, les petites caisses de pension seraient rapidement au pied du mur et cela déclencherait un processus de concentration. Pareille situation serait en contradiction avec le

concept de notre deuxième pilier, qui se veut pluraliste à l'image des structures de nos employeurs et salariés. Et il est bon que les choses restent en l'état.

Pour la Suisse, il n'y a aucune nécessité de reprendre la réglementation européenne ou de faire la moindre concession en ce sens. Nous continuons à croire dans la responsabilité individuelle de nos investisseurs, petits et grands, et estimons qu'avec les instruments efficaces que nous utilisons pour combattre le blanchiment d'argent et le terrorisme et qui vont largement au-delà de ceux de nombreux Etats membres de l'UE, nous avons pris suffisamment de précautions pour garantir une totale probité dans le domaine du placement. Une probité qui se trouve encore renforcée par la nouvelle surveillance intégrée des marchés financiers.